



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 12.09.2019

Numéro de publication: BH07-0000001026

Canton: VD

Entité de publication:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fondation de prévoyance du personnel de la Maison de Santé de Préfargier en liquidation

Fondation de prévoyance du personnel de la Maison de Santé de Préfargier en liquidation

CHE-109.777.325

Préfargier

2074 Marin-Epagnier

Contexte:

Dans le cadre de la liquidation totale de la **Fondation de prévoyance du personnel de la Maison de Santé de Préfargier en liquidation**, dont le siège est à **La Tène**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé, par décision du

5 septembre 2019, transfert des engagements et de la fortune de la fondation conformément à l'article 53c LPP. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, Préfargier, 2074 Marin-Epagnier. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

Décision:

Décision d'approbation des principes du transfert des engagements et de la fortune du 5 septembre 2019.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne